

Délibération 15/2021

Le 20 OCT. 2021

Comité Syndical Lozère Numérique

Bureau du courrier

Le 5/10/2021 à 14 h 00 s'est tenue à la salle des Fêtes du Département à Mende, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 30/09/2021.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 40

Absent(e)s : 112

Pouvoirs : 6

Étaient présents :

1. Monsieur Christophe RANC représentant suppléant de la commune d'Allenc,
2. Monsieur Gérard COGNET représentant suppléant de la commune d'Altier,
3. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
4. Monsieur Julian SUAU représentant titulaire de la commune d'Auroux,
5. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
6. Monsieur David RODRIGUES représentant titulaire de la commune de Banassac-Canilhac,
7. Monsieur André ROUX représentant titulaire de la commune de Bédoues-Cocurès,
8. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
9. Monsieur Patrick AGUILHON représentant titulaire de la commune du Brenoux,
10. Monsieur Lucien ALIBERT représentant suppléant de la commune du Chastel-Nouvel,
11. Monsieur Bertrand FABRE représentant titulaire de la commune de Chateauneuf de Randon,
12. Monsieur Clément COURTOIS représentant titulaire de la commune du Chaudeyrac,
13. Madame Valérie RIBIERE représentante suppléante de la commune de Cubières,
14. Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
15. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
16. Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
17. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
18. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
19. Monsieur Rémy PRANLONG représentant titulaire de la commune de Laval du Tarn,
20. Madame Colette ROUQUET représentante titulaire de la commune du Malzieu-Forain,
21. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salèles,
22. Monsieur Lucien MAZOYER représentant titulaire de la commune de Luc,
23. Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
24. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune Moissac Vllée Française,
25. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
26. Monsieur Olivier MAURIN représentant titulaire de la commune de Prévencières,
27. Madame Dominique AURIERE représentante suppléante de la commune de Saint Bauzile,
28. Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint Étienne du Valdonnez,
29. Monsieur Jean-Paul ELZIERES représentant titulaire de la commune de Saint Etienne Vallée Française,
30. Monsieur Christian VIGIER représentant titulaire de la commune de Saint Germain du Teil,
31. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
32. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Déze,
33. Madame Lætitia FARGES représentante titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
34. Monsieur Jean-Louis TOUZERY représentant titulaire de la commune de Sainte Eulalie,
35. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Hélène,
36. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron,
37. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
38. Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
39. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

40. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
2. Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville ayant donné pouvoir à Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
3. Madame Véronique BOYER représentante titulaire de la commune de Cassagnas ayant donné pouvoir à Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
4. Monsieur Maurice AIGOIN représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Points ayant donné pouvoir à Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
5. Madame Roselyne DESCHAMPS représentante suppléante de Saint Privat de Vallongue ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
6. Monsieur Jean HANNART représentant titulaire de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

OBJET : Élection d'un délégué représentant d'une commune au bureau du Syndicat mixte Lozère Numérique

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique approuvé en CDCI le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2017 – 348 – 0004 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAP- PREF-BICCL-2019-108-0001 du 18-04-2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et abrogeant l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2017 – 348 – 0004 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'article 10,2 des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique relatif à la composition du bureau du Syndicat Mixte Lozère Numérique stipulant :

« Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, les membres du Comité Syndical élisent quatre (4) Vice-présidents et deux (2) délégués.

Le Bureau est composé :

- ✓ *du Président,*
- ✓ *de 4 vice-présidents, avec 2 représentants pour le Département et 2 représentants pour les communes ou EPCI,*
- ✓ *ainsi que 2 délégués avec 1 représentant pour le Département et 1 représentant pour les communes ou EPCI,*

Chaque membre est élu au scrutin secret et à la majorité simple, sauf si accord à l'unani-

mité pour un vote à main levé.

Le Bureau n'est pas modifié par l'adhésion d'un nouveau membre.

Le mandat des membres du Bureau prend fin avec celui du Président ou avec la fin du mandat électoral du membre concerné. Dans ce cas il sera procédé à une élection partielle pour renouveler le membre du bureau concerné.

Après avoir accepté à l'unanimité le vote à main levée,

Après enregistrement de la candidature de Monsieur Jean-François COLLANGE, représentant titulaire de la commune de Langogne,

Vu le vote à mains levées, sous la présidence de Monsieur Robert AIGOIN, Président.

Votants : 40 votants soit 242 voix

Nombre de pouvoirs : 6 pouvoirs soit 7 voix

Nombre total de voix : 249 voix

Pour : 249 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 20 OCT. 2021

Bureau du courrier

1) Monsieur Jean-François COLLANGE ayant obtenu 249 voix,

2) Monsieur Jean-François COLLANGE, représentant titulaire de la commune de Langogne,

3) En conséquence Monsieur Jean-François COLLANGE, représentant titulaire de la commune de Langogne, est élu délégué représentant d'une commune au bureau du Syndicat Mixte Lozère Numérique numérique au 1er tour du scrutin.

Le Président du Syndicat Mixte,
Robert AIGOIN,

